

PDITH de SAVOIE 2004

Cahier des charges relatif à une mission de coordination

CONTEXTE

Initiés en 1992 conformément à une décision du Ministre du travail de l'Emploi et de la Solidarité, les Programmes Départementaux d'Insertion des Travailleurs Handicapés ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail des personnes handicapées. Pour atteindre cet objectif, une politique départementale est définie et mise en œuvre par tous les partenaires concernés. Elle s'organise autour de plusieurs axes stratégiques : préparation à l'emploi et formation des travailleurs handicapés, sensibilisation des entreprises à l'emploi des personnes handicapées, maintien dans l'emploi des salariés risquant un licenciement pour inaptitude, sortie ou évitement du milieu protégé. Ces objectifs stratégiques se déclinent en une série d'actions financées par les institutions concernées par ces problématiques.

En Savoie, ce dispositif comprend plusieurs instances. Tout d'abord une instance de décision à laquelle appartient le DDTEFP sur délégation du Préfet, l'AGEFIPH, le DDASS, l'ANPE, le Conseil Général. Ensuite un comité consultatif des usagers représentant les chefs d'entreprises, les salariés et les personnes handicapées qui est réuni une fois par an. Cette rencontre permet aux bénéficiaires de l'action du PDITH d'exprimer leurs besoins et leurs attentes et de s'exprimer quant aux orientations du programme. Enfin, une instance de coordination a permis durant les premières années de développement du PDITH de Savoie de mettre en synergie et de faciliter la communication entre les différents partenaires du département. Cette fonction a été confiée à un organisme partenaire (la Mission Locale de Chambéry) qui l'exerçait en mettant l'un de ses salariés à disposition du comité de décision. Cette fonction n'est plus assurée aujourd'hui.

Le contexte évoluant, la DDTEFP et l'AGEFIPH ont initié une réflexion destinée à déterminer les nouvelles modalités de fonctionnement et de coordination du PDITH de Savoie. Cette réflexion, s'appuyant sur un état des lieux des constats et attentes de chaque partenaire à l'égard du PDITH, s'est finalisée lors d'un séminaire qui s'est déroulé le 9 décembre 2003.

A partir des suggestions issues de ce séminaire, l'instance de décision a choisi de limiter le rôle de l'instance de coordination à certaines missions précises, que les partenaires ont décidé de confier à un cabinet extérieur. En parallèle, quatre groupes de travail se constituent afin de traiter des besoins recensés par l'instance de décision ou issus de suggestions des opérateurs du département : la relation aux entreprises, l'insertion professionnelle des jeunes travailleurs handicapés, l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées par la maladie mentale, le maintien dans l'emploi des salariés risquant un licenciement pour inaptitude. Les animateurs de ces groupes feront des

propositions argumentées aux membres décisionnaires sur des actions en faveur des personnes et des entreprises.

Les membres de l'instance de décision du PDITH et notamment la DDTEFP et l'AGEFIPH souhaitent confier à un cabinet extérieur, garant de la neutralité de la mission, la coordination du programme pendant l'année 2004.

MAITRISE D'OUVRAGE

L'appel à candidature est placé sous la responsabilité du Comité d'Orientation et de Décision du PDITH qui a mandaté la DDTEFP de Savoie et l'AGEFIPH, les financeurs du présent appel à candidature.

OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature a pour objet de sélectionner le prestataire susceptible de coordonner le Programme Départemental d'Insertion des Travailleurs Handicapés de la Savoie.

TYPE DE MARCHE ET PROCEDURES

En vertu des dispositions de l'art.30 du Nouveau Code des Marchés Publics, ce marché, d'un montant inférieur à 130000€ HT est soumis aux dispositions du Titre 1^{er}, des chapitres 1 et 2 du Titre II et des Titres IV et VI de ce Code.

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidats au présent appel à projet devront justifier de la régularité de leur situation juridique par un extrait Kbis du registre du Commerce pour les organismes de droit privé, et par l'enregistrement préfectoral pour les organismes de droit public.

Un organisme sous main de justice ne peut candidater.

Ils devront en outre, fournir toutes attestations justifiant qu'ils sont à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

Enfin, ils joindront à leur réponse les derniers Bilans Comptables et Comptes d'Exploitation de leur entreprise.

DESTINATAIRES DE L'APPEL A CANDIDATURE

Les organismes de droit privé ou public ayant une pratique et des compétences dans le champ de l'insertion professionnelle, et une bonne connaissance des acteurs locaux et des enjeux liés à la problématique Emploi et Handicap.

DUREE DE LA MISSION

12 mois : de juin 2004 à fin mai 2005.

DESCRIPTION DES MISSIONS

Sous la responsabilité directe de l'instance de décision, le cabinet chargé de la coordination aura pour objectif d'animer le réseau des acteurs, de rendre compte du déroulement du programme, et d'être force de proposition à l'égard de l'instance de décision. Il aura en charge, en particulier :

L'animation et le secrétariat de l'instance de décision. Ce comité se réunit 3 à 4 fois par an. Il fixe les orientations du programme, décide des moyens, valide et évalue les actions mises en œuvre. Il s'assure de l'articulation de cette politique avec les autres dispositifs existants. Il communique auprès de l'ensemble des partenaires du PDITH sur les priorités retenues et les résultats obtenus. **Le cabinet sélectionné sera chargé de la préparation des ordres du jour, le cas échéant de la constitution de dossiers qui lui seront demandés, des invitations, de la rédaction et de la diffusion des relevés de décision.**

L'information et la communication du programme : afin de faire vivre le partenariat et de conserver la dynamique issue du réseau de partenaires, **le cabinet sera chargé de recenser les besoins et attentes d'information du réseau d'acteurs, de la diffusion de l'information, de l'organisation et de l'animation du comité des usagers.**

La constitution et l'animation de groupes de projet : 4 thèmes sont identifiés à ce jour : la relation aux entreprises, l'insertion professionnelle des jeunes travailleurs handicapés, l'accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées par la maladie mentale, le maintien dans l'emploi des salariés risquant un licenciement pour inaptitude. **Il conviendra de mener un travail de mobilisation d'acteurs, d'identification des besoins spécifiques de ces publics, de construction de réponses adaptées et partagées pour présentation à l'instance de décision. Le cabinet sélectionné sera en charge de l'animation d'au moins deux de ces groupes de travail : les jeunes travailleurs handicapés et les personnes handicapées par la maladie mentale.**

L'évaluation du programme : afin de disposer d'indicateurs de suivi et de réalisation des actions et des orientations définis par l'instance de décision, **le cabinet sera chargé de la création d'indicateurs partagés relatifs aux différents axes du programme, du suivi de ces indicateurs et de leur diffusion à l'instance de décision.**

CRITERES DE SELECTION

Chaque proposition sera évaluée par les membres de l'instance de décision à partir des critères suivants :

- Expérience dans l'élaboration, la conduite, et l'évaluation de projets,
- Expérience de l'animation de réseaux de partenaires,
- Connaissance de la problématique d'insertion professionnelle des personnes en difficulté, et notamment des personnes handicapées
- Connaissance du fonctionnement inter institutionnel public et du milieu associatif,
- Sensibilisation aux politiques de l'emploi et de la formation.
- Coût global (temps d'intervention, de rédaction, de frais de structure, de déplacements) de la prestation.

Il appartiendra au cabinet de valoriser ces points dans sa proposition. En outre, il devra faire état des moyens humains (CV du ou des intervenants) et logistiques qu'il mettra en œuvre pour mener à bien la mission qui lui sera confiée. Le rapport Qualité/Coût sera déterminant.

La proposition contiendra **a minima 40 jours d'intervention dont au moins 20 sur site.**

MODALITES DE REPONSE :

La proposition financière indiquera la répartition des journées affectées à la réalisation de chacune des missions décrites ci-dessus.

Les dossiers de réponse devront être envoyés en 4 exemplaires à la DDTEFP et en deux exemplaires à l'AGEFIPH :

DDTEFP A l'attention de François FOUCQUART Carré Curial 73 018 CHAMBERY CEDEX	AGEFIPH Rhône-Alpes A l'attention de Barbara BRETAGNON 29 rue Condorcet - Bâtiment 1010 38 090 VILLEFONTAINE
---	--

MODALITES DE CONTRACTUALISATION:

La mission fera l'objet de deux conventions d'action : l'une avec la DDTEFP et l'autre avec l'AGEFIPH.

Les modalités de paiement seront les suivantes :

- 30% à la signature de la convention
- 40% au 1^{er} décembre 2004 sur présentation d'un bilan intermédiaire
- 30% au 31/03/2005 au vu du bilan final

DELAIS DE REPONSE

Les candidats ont un délai de 30 jours à compter du lancement de l'appel à candidature, soit jusqu'au 15 mai, minuit, le cachet de la Poste faisant foi.

DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

A l'issue du dépouillement de l'appel à candidature, le ou les candidats retenus pourront faire l'objet, si les co-responsables du marché l'estiment nécessaire, de demandes d'informations complémentaires tant sur leur structure, leur activité, que sur la réponse apportée au présent Cahier des Charges.

Les candidats devront répondre dans les 8 jours à ces éventuelles demandes d'informations complémentaires. C'est seulement après ce délai que sera déclaré le candidat retenu et que les autres candidats seront informés, par voie postale, du rejet de leur candidature.

En cas de non application de la présente clause, les candidats seront informés, par voie postale de l'acceptation ou du rejet de leur candidature, dès le dépouillement des réponses.